

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

(SEANCE D'OUVERTURE)

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Mardi 19 septembre 1950, à 15 heures

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Ouverture de la cinquième session de l'Assemblée générale.....	1
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.....	2
Question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.....	2
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.....	18
Election du Président.....	19

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Président provisoire: le général Carlos P. RÓMULO

Ouverture de la cinquième session de l'Assemblée générale

1. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la première séance de la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**ALLOCUTION DU GÉNÉRAL CARLOS P. RÓMULO,
PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME SESSION**

2. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Mes chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à la cinquième session de l'Assemblée générale.

3. Il est d'usage pour le Président sortant de l'Assemblée générale de faire un exposé détaillé sur la situation mondiale afin de mieux situer les tâches à accomplir au cours de la session qui s'ouvre. Je ne me conformerai pas à cet usage; car aucune de mes paroles ne pourrait rien ajouter à la terrible éloquence des récents événements. Jusqu'ici, en dépit de maintes inquiétudes, c'est pleins d'espoir que nous nous réunissons pour faire œuvre constructive de paix. Aujourd'hui, nous sommes rassemblés en une heure désespérée pour sauver la paix du monde.

4. Les hommes du monde entier vont suivre avec un intérêt anxieux les paroles que nous prononcerons

ici. Et cependant, ils doivent savoir d'expérience que les mots ne sont que cruelle dérision lorsque des hommes meurent pour la cause de la paix et des Nations Unies. Ils ont le droit d'attendre plus, bien plus que des mots. Ce n'est pas ce que nous dirons, mais ce que nous ferons ici qui apaisera leur inquiétude et leur rendra la foi.

Les *Documents officiels de la cinquième session de l'Assemblée générale* sont imprimés et publiés en fascicules, c'est-à-dire que le compte rendu de chaque séance paraît sous forme de fascicule séparé, publié dans le plus bref délai possible. Cette présentation permettra de réunir ultérieurement ces fascicules en volumes, par organe et session. Chaque série de fascicules consacrée au compte rendu des séances d'un même organe est foliotée consécutivement de bout en bout. A la fin de la session, le Secrétariat publiera pour chaque série un fascicule liminaire, qui comprendra la page de titre, la table des matières, la liste des membres présents, l'ordre du jour adopté au début des délibérations et toutes autres matières préliminaires. Avant de mettre en volume une série de fascicules, il conviendra de faire précéder le compte rendu de la première séance de ce fascicule liminaire. Pour éviter toute confusion, les fascicules qui donneront le compte rendu des séances d'ouverture et de clôture en porteront la mention très apparente.

Après la clôture de la session, les recueils de fascicules seront mis en vente à l'intention du public.

5. La présente session est le parallèle, sur le plan politique, de l'action militaire que les forces des Nations Unies ont entreprise en Corée. La victoire de ces forces mettra fin au défi le plus grave qui ait été lancé jusqu'ici à l'autorité des Nations Unies. En prévision de cette victoire, l'Assemblée générale se doit maintenant d'établir cette autorité sur la fondation solide que donnera la force morale de l'opinion publique mondiale, appuyée par la puissance militaire nécessaire. Nous avons le moyen de réaliser cela en prenant, dans le cadre de la Charte, une mesure constructive d'ordre constitutionnel.

6. L'Assemblée générale dispose d'un pouvoir pratiquement illimité de discuter des questions, pouvoir dont elle peut user en période de crise pour prendre des mesures concrètes, chaque fois que l'organe essentiellement responsable du maintien de la paix se voit paralysé dans son action. L'histoire des Nations Unies présente des exemples d'une telle transmutation des pouvoirs de l'Assemblée générale, mais celle-ci a l'occasion, en ce moment, d'établir en ce domaine un précédent unique. Cette Assemblée, que l'on a souvent considérée dans le passé comme une simple tribune internationale, a l'occasion d'assumer, en fait, le rôle de parlement de l'humanité. Elle a l'occasion de sauvegarder l'existence de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la paix du monde. Prions le Tout-Puissant pour qu'Il nous accorde la largeur de vues et le courage nécessaires pour nous acquitter de cette redoutable responsabilité.

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

7. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

Question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

8. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a présenté un projet de résolution dont on a, je crois, distribué le texte à tous les Membres des Nations Unies. Ce projet [A/1365] est ainsi rédigé:

"L'Assemblée générale,

"Constatant que la République de Chine est Membre de l'Organisation des Nations Unies et de plusieurs de ses organes,

"Considérant que les obligations assumées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte ne peuvent être remplies que par un gouvernement qui exerce, effectivement et d'une façon vraisemblablement permanente, son autorité sur le territoire de ce Membre et soit assuré d'être suivi par sa population,

"Reconnaissant que le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de cette nature qui fonctionne dans la République de Chine telle qu'elle est actuellement constituée,

"Décide que ledit Gouvernement central aura qualité pour représenter la République de Chine à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de son chef, de son ministre des affaires étrangères ou de ses représentants accrédités, selon le cas;

"Recommande aux autres organes des Nations Unies d'adopter des résolutions identiques."

9. Je n'ignore pas qu'il est exceptionnel — voire même sans précédent — que l'Assemblée générale soit saisie d'une résolution à un stade aussi peu avancé de ses travaux, mais les circonstances sont, elles aussi, exceptionnelles.

10. Je crois savoir qu'on a reçu, en ce qui concerne la République de Chine, des pouvoirs émanant de deux sources différentes. Vous savez tous que nous devons, au début de chaque session, constituer une Commission de vérification des pouvoirs chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée. Je souligne le mot "immédiatement", qui indique le caractère d'urgence que l'on attache aux questions qui ont trait aux pouvoirs. Les doubles pouvoirs que je viens de mentionner seront donc soumis à la Commission de vérification des pouvoirs et celle-ci devra faire son rapport à l'Assemblée générale sur le résultat de son examen. Toutefois, dans ce cas particulier, le problème présente des difficultés exceptionnelles et peut-être même sans précédent.

11. Des deux gouvernements qui prétendent représenter la République de Chine, lequel est autorisé à donner des pouvoirs? Divers organes des Nations Unies se sont penchés sur ce problème au cours des huit ou neuf derniers mois sans lui donner de solution définitive et l'on ne peut s'attendre à ce que la Commission de vérification des pouvoirs soit en mesure de le faire. Très probablement, la Commission de vérification des pouvoirs fera savoir à l'Assemblée générale qu'elle s'est heurtée à ce problème important et difficile à résoudre et elle lui laissera le soin de prendre une décision conformément à l'article 29 de notre règlement intérieur.

12. Voici donc une question qui, si nous ne la réglons immédiatement, reviendra devant nous très probablement dans un avenir très prochain, en même temps que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je me permets de proposer à l'Assemblée générale d'en traiter immédiatement, ou tout au moins lorsque nous serons saisis du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais non à un moment plus éloigné, car, comme je l'ai dit, il s'agit d'une question de pouvoirs — en fait, de la question de savoir si certains pouvoirs émanent de la source autorisée, du gouvernement qualifié — et il faut, par conséquent, qu'il en soit décidé immédiatement. Ma délégation estime que nous devrions régler la question aussitôt que possible et prendre une décision pendant que l'Assemblée générale travaille encore dans le calme et n'a pas atteint un état d'effervescence. L'expérience nous prouve que la fièvre gagne à mesure que se poursuit la session; il devient alors difficile de prendre des décisions reposant uniquement sur des considérations de fond. Je laisse au Président le soin de décider, soit en admettant qu'il y a là une question d'ordre, soit, s'il le préfère, après avoir consulté l'Assemblée géné-

rale, si la résolution sera discutée et mise aux voix immédiatement — c'est-à-dire avant que ne soit examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs — ou bien si nous en traiterons en même temps que nous examinerons ce rapport. Dès que cette question préalable aura été réglée, je présenterai le projet de résolution quant au fond.

13. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde a soulevé une question qui se rattache quelque peu aux dispositions que l'Assemblée générale prend au début de chaque session pour organiser ses travaux. La Présidence est d'avis qu'il est régulier de soulever une telle question en cette période; toutefois, le fait qu'un projet de résolution de cette nature soit présenté au cours de la première séance plénière d'une session pose un problème de procédure que notre règlement intérieur ne prévoit pas expressément. En fait, le règlement intérieur ne nous fournit aucune directive en ce qui concerne la situation qui a provoqué la présentation du projet de résolution de l'Inde. Dans ces conditions, je crois qu'il ne convient pas que le Président prenne une décision sur la manière dont doit être appliqué le règlement intérieur en cette circonstance.

14. Je tiens cependant à souligner que l'Assemblée générale est maîtresse de sa procédure et je l'invite donc à examiner quelle procédure elle entend suivre en ce qui concerne la proposition qui vient d'être faite par le représentant de l'Inde.

15. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique m'a autorisé à prendre la parole au sujet de la question que vient d'exposer le représentant de l'Inde, Sir Benegal N. Rau, avant que l'Assemblée générale n'aborde ses travaux. La délégation de l'URSS estime indispensable de soulever deux points dans le cadre de cette question.

16. Le premier de ces points a trait à la présence au sein de l'Assemblée générale, du représentant du groupe du Kouomintang, qui prétend représenter la Chine.

17. Le deuxième point concerne la nécessité d'inviter à la présente session de l'Assemblée générale un représentant de la République populaire de Chine.

18. Je voudrais d'abord dire quelques mots sur le premier de ces points. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies — je crois qu'il n'existe aucun doute à ce sujet — ont le plus grand intérêt à ce que l'Assemblée générale soit constituée de manière régulière, qu'aux séances plénières de l'Assemblée générale siègent des personnes en droit de représenter leur pays, et non des personnes représentant un groupe quelconque, à plus forte raison un groupe qui a perdu toute signification réelle, comme c'est le cas dans ce qu'on appelle la question chinoise. Seuls les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le droit de désigner des représentants appelés à participer aux travaux de l'Organisation et de leur conférer les pouvoirs nécessaires à cet effet. Cette condition est expressément mentionnée à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, article qui, je me permets de le rappeler, dispose que "les lettres de créance doivent émaner, soit du Chef d'Etat ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères".

19. Cet article est l'expression d'une situation absolument indiscutable, déterminée par des principes de la plus haute importance, qui sont à la base même de l'Organisation des Nations Unies, tels que le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le principe de leur indépendance politique et, enfin, le principe de la non-intervention de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence intérieure des Etats.

20. Il s'agit là de principes de droit international universellement reconnus, auxquels l'Assemblée générale est tenue de se conformer lorsqu'elle détermine son attitude à l'égard de la délégation de chaque pays, de chaque Etat. Le Gouvernement de l'URSS et sa délégation estiment que l'application stricte et absolue de ces principes constitue, en l'occurrence, la condition la plus importante dont dépend le succès des travaux de l'Organisation des Nations Unies, et que c'est un devoir impératif pour tous ses Membres. Il est donc intolérable que se présentent à l'Assemblée générale des gens qui ne représentent pas leur pays, des gens qui appartiennent aux vestiges d'un régime politique qui a été renversé dans ce pays.

21. Or, c'est précisément dans une situation telle qu'on s'efforce de placer la Chine, grand pays comptant près de 500 millions, pays qui s'est libéré du régime réactionnaire du Kouomintang et qui s'est constitué en république populaire. Il est absolument indiscutable que les vestiges du groupe du Kouomintang n'ont pas le moindre droit politique, juridique ou moral de représenter la Chine.

22. C'est à juste titre que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a invoqué ces faits dans la communication qu'il a adressée au Secrétaire général de notre Organisation, et qu'il a demandé que le représentant du Kouomintang soit exclu de toute participation à l'Assemblée générale. D'ordre de son gouvernement, la délégation de l'URSS déclare appuyer pleinement la demande du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

23. Pour sa part, la délégation de l'Union soviétique présente une proposition tendant à exclure le représentant du Kouomintang de toute participation à l'Assemblée générale étant donné que celui-ci n'a pas le moindre droit de représenter la Chine, pays dont le seul représentant légitime, dûment qualifié et souverain est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

24. En conséquence, la délégation de l'URSS propose à l'Assemblée générale d'adopter une résolution dont le texte [A/1369] comporte exactement deux lignes et demie, et qui est conçue comme suit :

"L'Assemblée générale

"Décide que les représentants du groupe du Kouomintang, n'étant pas les représentants de la Chine, ne peuvent pas prendre part aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes."

25. Voilà pour le premier point qui, me semble-t-il, devrait être tranché par l'Assemblée générale, compte tenu du projet de résolution déjà présenté par la délégation de l'Inde, compte tenu également de la

situation de fait qui se présente dans le cas de la Chine, pays qui est Membre de notre Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité (organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité des peuples). Je prie l'Assemblée d'examiner cette proposition.

26. Je voudrais ajouter quelques mots. En présentant sa proposition, Sir Benegal Rau a déclaré qu'elle était sans précédent; Sir Benegal Rau n'avait évidemment pas en vue la proposition de la délégation de l'URSS, mais ses paroles s'appliquent directement à cette proposition. Je ne crois pas que le fait qu'il n'existe pas de précédent puisse constituer un obstacle quelconque à la solution de cette question. Notre Président provisoire a très justement déclaré que l'Assemblée générale peut statuer en toute liberté. Le fait que certains points ne figurent pas encore au règlement intérieur ne peut en aucun cas constituer une raison de ne pas examiner la question présentée par la délégation de l'URSS et par la délégation de l'Inde.

27. Sir Benegal Rau a soulevé la question de l'invitation d'un représentant du gouvernement chinois; l'Assemblée générale me permettra d'exposer ce point séparément, lorsqu'elle aura examiné la première question.

28. Le sens de cette première question, je le répète, est d'assurer la composition légale de l'Assemblée générale, c'est-à-dire d'empêcher que n'y siègent des personnes qui, n'ayant aucun droit juridique ou moral de prétendre à la représentation d'un pays, ne sont pas en droit de le représenter.

29. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution de l'Union soviétique sera distribué aux délégations.

30. M. KARDELJ (Yougoslavie) (*traduit du russe*): La délégation de la Yougoslavie, fidèle à son attitude, appuie de la façon la plus énergique la proposition de la délégation de l'Inde concernant l'invitation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur la question du droit d'occuper cette place que le Gouvernement de la République populaire de Chine possède de toute évidence: j'estime que ce droit est démontré avec toute la clarté voulue dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde.

31. Il est absolument clair qu'il est illégal et illogique du point de vue politique de reconnaître en tant que gouvernement de la Chine un groupe qui, en réalité, n'exerce aucun pouvoir dans ce pays. Cela équivaut, en fait, à empêcher une grande Puissance, en l'occurrence la Chine, de prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens tout particulièrement à attirer l'attention de l'Assemblée sur les aspects politiques concrets de cette question.

32. L'on ne saurait guère douter que la délégation de la République populaire de Chine doive occuper la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies. Les divergences d'opinion qui ont surgi à ce propos portent pratiquement sur la question de savoir s'il faut l'y admettre immédiatement ou plus tard.

33. Toutefois, retarder cette admission équivaudrait à rattacher la question de la représentation de la Chine à toutes les autres questions litigieuses qui se posent

actuellement dans le monde et, partant, à aggraver toute la situation internationale. D'un autre côté, le règlement de cette question constituerait, dans les circonstances présentes, une des premières indications sérieuses du fait que les peuples du monde désirent effectivement trouver la voie de la paix et alléger l'atmosphère de menaces de guerre qui pèse aujourd'hui sur le monde; enfin — et c'est là un point particulièrement important — le règlement de cette question consoliderait l'Organisation des Nations Unies elle-même, renforcerait la confiance en son rôle pacificateur et raffermirait l'espoir de paix. Si, par contre, l'on s'abstient de régler la question de la représentation de la Chine, on risque de fournir une arme à ceux qui attaquent l'Organisation des Nations Unies et de contribuer ainsi à un affaiblissement encore plus marqué de cette Organisation.

34. L'attitude adoptée par la délégation de la Yougoslavie ne dépend, bien entendu, en rien de l'opinion que cette délégation se fait de la politique internationale du Gouvernement de la République populaire de Chine, et notamment de sa politique à l'égard de la Yougoslavie. Comme je l'ai déjà fait observer, notre délégation s'inspire avant tout de l'idée que chaque nation Membre doit être représentée à l'Organisation des Nations Unies par le gouvernement qui exerce effectivement le pouvoir; d'autre part, notre délégation se préoccupe de l'œuvre concrète du raffermissement de la paix dans le monde entier. Ces deux considérations indiquent, l'une et l'autre, qu'il faut inviter immédiatement la délégation de la République populaire de Chine à prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

35. Pour toutes ces raisons, la délégation yougoslave appuie la proposition de l'Inde tendant à faire examiner sans délai le projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde.

36. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Puisque certaines délégations ont l'intention bien arrêtée d'imposer aux Nations Unies le régime fantoche de Peïping, ma délégation est prête à relever le défi, et cela le plus tôt possible au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

37. Je représente le seul gouvernement légal de la Chine. Mon Gouvernement repose sur une constitution adoptée, il y a trois ans seulement, par les représentants du peuple chinois. A sa tête, il y a un Président élu par les représentants du peuple chinois. La responsabilité politique du Gouvernement est sanctionnée par un parlement élu par les représentants du peuple chinois. L'exécutif est responsable devant ce parlement.

38. Le représentant de l'Union soviétique a représenté mon gouvernement comme étant celui du groupe du Kouomintang. C'est une grossière inexactitude. Mon gouvernement est un gouvernement de coalition qui comprend trois partis politiques. Ce qu'on appelle le Kouomintang est le parti du peuple. C'est le plus important parti politique au sein du gouvernement. Le représentant de l'Union soviétique a qualifié ce Kouomintang de réactionnaire. Or, le Kouomintang a été créé par Sun Yat-sen. C'est le parti de la démocratie. C'est le parti qui veut que le peuple ait des moyens d'existence ou, dirait-on plus communément dans les pays occidentaux, son bien-être. C'est le parti du natio-

nalisme — c'est-à-dire le parti de l'indépendance nationale.

39. Ce défi, cette imputation calomnieuse de réactionnaire nous ont été lancés à maintes reprises. Lors de la troisième session de l'Assemblée générale tenue à Paris en 1948, M. Vychinsky s'est servi de ce même mot de réactionnaire pour qualifier mon Gouvernement; je me suis alors élevé contre cette affirmation et je lui ai proposé qu'une enquête internationale fasse la lumière sur ce problème. J'ai dit alors¹ que, si l'Organisation des Nations Unies décidait de constituer une commission chargée d'enquêter sur la force de la réaction dans les différents pays du monde, mon Gouvernement accepterait volontiers le jugement d'une telle commission. J'ai déclaré, en outre, que j'accepterais volontiers certaines normes en faveur de l'URSS. J'ai dit, entre autres, que, si cette commission devait constater que le nombre de personnes qui ont été exécutées en raison de leurs opinions politiques au cours des vingt-cinq dernières années s'établissait sur la base d'une seulement dans l'Union soviétique contre une en Chine, je reconnaîtrais volontiers que mon Gouvernement est réactionnaire.

40. Le respect des droits de l'homme n'est-il pas l'un des plus importants critères de progrès ou de réaction dans le monde? C'est le gouvernement que l'on attaque qui a créé en Chine le premier service national de santé. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails, mais j'aimerais cependant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, pendant les huit longues années de la guerre avec le Japon, ce service national de santé a empêché que des épidémies ne se déclarent dans mon pays. Mon gouvernement a été le premier gouvernement de la Chine, au cours du dernier millénaire, à favoriser l'agriculture et à organiser un ministère de l'agriculture. Mon gouvernement a fait entreprendre des travaux scientifiques qui ont permis aux agriculteurs chinois de cultiver de nouvelles variétés de riz et de blé qui ont augmenté de 11 à 13 pour 100 le rendement agricole.

41. A la veille de la deuxième guerre mondiale, alors que nous nous sommes réunies, nous les nations libres du monde, pour combattre l'agression, des journaux dans l'URSS même, comme la *Pravda* et les *Izvestia*, considéraient mon Gouvernement comme le seul gouvernement de la Chine capable de conduire le peuple chinois au combat contre l'agresseur japonais.

42. Le projet de résolution que j'ai sous les yeux déclare que le régime fantoche devrait occuper le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Examinons un peu ce régime fantoche. Le parti communiste chinois a été organisé en 1921. Lors de son organisation et dès sa toute première réunion, on voit la Troisième Internationale participer à ses travaux et les diriger. La première constitution du parti communiste chinois stipule qu'il acceptera les directives de la Troisième Internationale. Au cours de ses vingt-neuf années d'existence, ce parti n'a pas dévié une seule fois de la ligne tracée par Moscou. Il fut un temps où les communistes chinois dénonçaient Hitler comme un fou furieux. Puis Hitler est devenu tout à coup un honnête homme; puis, brusquement, de nouveau un fou furieux.

Le parti a suivi fidèlement toutes les sinuosités de la ligne de la politique mondiale décrétée par Moscou.

43. A la quatrième session de l'Assemblée générale, l'an dernier, j'ai demandé, au nom de mon Gouvernement, l'inscription à l'ordre du jour de la question suivante: "Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique."

44. A cette occasion, j'ai fait, devant la Première Commission de l'Assemblée générale, l'historique du régime fantoche de Peïping². Je ne le recommencerai pas ici. On peut le résumer brièvement comme suit: l'armée soviétique d'occupation en Mandchourie a empêché mon Gouvernement de rétablir son autorité sur la Mandchourie. Cette armée d'occupation ne nous a pas permis d'employer le port de Daïren, le port principal, pour nos mouvements de troupes. Elle a mis des obstacles à l'utilisation des voies ferrées; elle a limité les transports aériens. En même temps, elle donnait toutes les facilités possibles aux communistes pour les mouvements de leurs troupes dans cette région importante. De plus, l'armée soviétique d'occupation a donné aux forces insurrectionnelles les armes abandonnées sur place par les Japonais. C'est là l'origine de ce régime fantoche de Peïping. Ce que ce régime représente dans les affaires internationales est, ou devrait être, très bien connu des membres de l'Assemblée générale.

45. Permettez-moi de vous dire ce que ce régime lui-même déclare représenter dans les affaires internationales. Le 16 juillet 1949, lorsque furent créées en Chine les prétendues Associations d'amitié sino-soviétique, Chu Teh, commandant en chef communiste, a déclaré:

"On peut voir aisément que la victoire de la révolution démocratique du peuple chinois est liée de façon indissoluble à l'aide amicale de l'Union soviétique. Si l'Union soviétique n'existait pas, la deuxième guerre mondiale n'aurait pas vu la victoire des forces antifascistes sous la conduite de l'Union soviétique. Si l'on n'avait pas assisté au développement sans précédent, depuis 1944, du front démocratique mondial pour la paix, sous la conduite de l'Union soviétique, la rapide victoire actuelle de la révolution chinoise aurait été impossible. Même en étant victorieux, nous n'aurions pas pu consolider les positions acquises. Cela n'est-il pas évident?"

46. Voici maintenant les propos tenus sur le même sujet, le 1er juillet 1949, par Mao Tse-toung lui-même, chef du régime fantoche:

"La politique des communistes chinois sera de s'unir dans la lutte commune avec les nations du monde qui nous traitent sur un pied d'égalité avec les peuples de tous les pays. C'est-à-dire de nous allier avec l'Union soviétique, avec les nouvelles démocraties d'Europe et avec le prolétariat et les masses populaires dans d'autres pays, pour former un front international uni.

¹ Voir le compte rendu sténographique de la 197ème séance de la Première Commission.

² Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, 338ème séance.

“Les quarante ans d'expérience de Sun Yat-sen et les vingt-huit ans d'expérience du parti communiste nous ont fermement convaincus que, pour obtenir la victoire et pour la garder, nous devons nous ranger dans un camp. Ces expériences de quarante ans et de vingt-huit ans montrent que, sans exception, le peuple chinois a penché ou bien du côté de l'impérialisme, ou bien du côté du socialisme. Il est impossible de s'asseoir entre deux chaises. Il n'existe pas de troisième solution. Nous nous opposons à la clique réactionnaire de Tchang Kai-shek, qui s'est rangée aux côtés de l'impérialisme. Nous nous opposons également à l'illusion d'une troisième solution non seulement en Chine, mais aussi dans le monde entier. Sans exception, on doit se diriger du côté de l'impérialisme ou du côté du socialisme. La neutralité n'est qu'un camouflage et la troisième solution n'existe pas.”

Il a déclaré ensuite :

“Du point de vue international, nous appartenons au front antiimpérialiste dont l'Union soviétique a pris la tête; c'est de ce front, et non pas du front impérialiste, que nous attendons une aide sincère.”

47. A l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies se trouve en présence de sa première grande crise, l'affaire de Corée. Depuis le premier jour de l'affaire de Corée, le 25 juin, la radio et la presse sous le contrôle du régime fantoche n'ont cessé de répéter au peuple chinois — et ont essayé de lui imposer l'idée — qu'il s'agissait d'une guerre d'agression provoquée par les Etats-Unis. Le quatrième rapport du commandement unifié³, dont la délégation des Etats-Unis nous a donné lecture hier au Conseil de sécurité⁴, établit sans conteste que le régime communiste chinois a fourni une aide importante à la Corée du Nord.

48. L'Assemblée générale a le choix entre ces deux solutions: laisser siéger le régime démocratique légitime, qui est représenté par mon Gouvernement, ou admettre dans son sein un régime étranger à la Chine de par son origine et sa nature et qui ne représente en rien le peuple chinois.

49. L'un des arguments qui ont été soutenus en faveur de la reconnaissance des communistes chinois est celui du contrôle effectif. Cette doctrine du contrôle effectif, ou du pouvoir effectif, nous a été exposée à plusieurs reprises. Le régime fantoche n'a pas le contrôle effectif de la Chine. A l'heure actuelle, un million de partisans combattent les communistes en Chine continentale. Le contrôle effectif est-il le seul critère, ou est-il le critère le plus important permettant aux Nations Unies de trancher une question de cette sorte? Si le contrôle effectif constitue le critère le plus important, alors le pays de notre Secrétaire général aurait dû accepter le régime de Quisling. Si le contrôle effectif était le seul critère, alors la France ne serait pas ce qu'elle est maintenant. Ce sont les hommes du mouvement de la Résistance en France qui ont refusé d'accepter ce “contrôle effectif”. Ce sont ces hommes qui ont racheté l'honneur de la France. Je suis surpris que, dans cette Assemblée générale, nous ayons, dans

une question de cette nature, des défenseurs de la force pure et simple.

50. Je ne puis terminer mon intervention sans donner lecture à l'Assemblée d'une opinion autorisée, qui n'émane pas de mon Gouvernement, ni d'un groupe réactionnaire. Il s'agit de l'opinion impartiale et spontanée d'une organisation du travail. Dans une lettre, en date du 7 avril 1950, adressée au Secrétaire général par M. Matthew Woll, Président du Comité des syndicats libres de l'*American Federation of Labor*, nous trouvons un clair exposé de la question actuellement en discussion. Je donnerai lecture de deux paragraphes de cette lettre :

“Vous savez aussi bien que nous que, sans les intrigues, les subsides, les instructions, les manœuvres subversives et l'appui militaire actif de la Russie, les hordes de Mao Tse-toung n'auraient jamais pu conquérir le territoire de la Chine continentale. Vous n'auriez jamais proposé que le régime de Quisling, qui fut imposé par les nazis au peuple norvégien, fût reconnu par la communauté des nations libres comme le gouvernement ayant autorité pour représenter le peuple norvégien. Vous n'auriez jamais proposé une telle politique, bien que le gouvernement de Quisling, imposé par Hitler à la Norvège, ait exercé sur ce pays un contrôle beaucoup plus ferme et beaucoup plus complet que celui qu'exerce sur la Chine le gouvernement fantoche imposé par Staline.

“Il nous est donc absolument impossible de comprendre sur quelle base vous vous appuyez pour proposer maintenant que les quislings chinois soient admis au Conseil de sécurité des Nations Unies comme représentants du peuple chinois. Il y a évidemment une différence entre les quislings norvégiens et les quislings chinois: les premiers étaient des adeptes et des instruments du totalitarisme nazi; les seconds sont des adeptes et des instruments du totalitarisme communiste.”

51. Nous ne pouvons pas nous permettre de conclure que cette différence de nature du totalitarisme justifie l'admission de Mao Tse-toung et de ses associés dans l'Organisation des Nations Unies comme représentants de 450 millions de Chinois. Agir ainsi serait, de la part de l'Organisation, exprimer une opinion politique, en donnant son endos à un despotisme totalitaire. Cela serait en contradiction avec le but même que le Président provisoire a exposé dans sa réponse, à savoir: saisir les Nations Unies de cette question sans tenir compte des questions politiques soulevées par les natures opposées des deux gouvernements chinois. En outre, cela serait une violation absolument flagrante de la Charte et des idéaux des Nations Unies.

52. Tout ce qui s'est passé depuis que ce problème a été soulevé a renforcé notre conviction que la question de la Chine ne peut être résolue de façon saine et équitable par les Nations Unies qu'en adhérant strictement aux dispositions de l'Article 4 de la Charte. C'est, notamment, au nom de ce principe que je me permets d'affirmer et d'exposer à nouveau à l'Assemblée générale notre position: la clique actuelle est détestée par le peuple chinois; elle est indigne d'être admise au sein des Nations Unies et elle n'a absolument pas qualité pour représenter 450 millions de chinois. Le

³ Voir le document S/1796.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, cinquième année, No 44.

motif de l'attitude de la délégation de l'Union soviétique est clair. Le Gouvernement de l'Union soviétique désire achever sa conquête de la Chine en obtenant pour son régime fantoche la reconnaissance par cette Assemblée générale, reconnaissance qui a une importance considérable du point de vue moral et du point de vue politique. J'ose croire que l'Assemblée ne coopérera pas avec l'Union soviétique en favorisant les plans de ce pays pour la conquête du monde.

53. M. ACHESON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour combattre le projet de résolution dont le représentant de l'Inde a saisi l'Assemblée générale. Je demande instamment à l'Assemblée générale, premièrement de se prononcer immédiatement sur ce projet de résolution, deuxièmement de le repousser. Je pourrais donner de nombreuses raisons pour combattre le projet de résolution, mais je serai très bref et je n'exposerai, à l'appui de ma thèse, qu'un argument que je pense absolument bien fondé et sans réplique : le besoin d'une procédure ordonnée et la nécessité absolue de procéder à l'organisation de cette Assemblée générale et d'aborder l'examen des questions essentielles dont nous sommes saisis, dans le sens qui a été indiqué par le Président provisoire.

54. En quoi consiste donc le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie? Il demande à l'Assemblée générale d'exclure de son sein les représentants du Gouvernement de la Chine qui a participé à la création de l'Organisation des Nations Unies et a représenté la Chine depuis lors, et de les remplacer par les représentants d'un autre régime en Chine. On peut avoir une certaine idée des conséquences et des difficultés de cette question en remarquant que, parmi les membres de l'Assemblée générale, quarante-trois reconnaissent le gouvernement dont on propose l'exclusion et seize reconnaissent le régime dont on propose l'admission.

55. C'est là une question de la plus haute importance, non seulement pour le gouvernement et le régime directement intéressés, mais pour nous tous, pour l'Organisation des Nations Unies et pour les délégations de nombreux gouvernements ici représentés, car cela créera des précédents. Avant de prendre une décision d'une telle portée, nous nous devons d'examiner avec la plus grande attention ce que l'on nous propose et la façon dont on nous propose de le faire; nous devons aussi comprendre exactement ce que nous faisons, avant de nous prononcer. Cela nous demandera quelque temps, même un temps assez long si nous voulons agir avec précaution, et cela retardera l'organisation de cette Assemblée; cela retardera l'examen de questions importantes.

56. Par conséquent, la solution qui me semble être logique et conforme au bon ordre est de repousser ce projet de résolution et de le faire rapidement, d'organiser cette Assemblée et d'entamer nos travaux. Au cours de la session, nous aurons amplement le temps d'examiner les critères à employer pour déterminer quel est celui des deux régimes intéressés qui doit être représenté au sein des Nations Unies. La délégation de Cuba a fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une proposition précisément à cet effet. Si l'Assemblée le désire, elle dispose de nombreux moyens appropriés pour compléter ses données sur cette question. De la sorte, le problème peut être examiné avec soin; il peut

être examiné sans, que des jours et des jours, ou même des semaines, de discussions s'écoulent avant que nous ne puissions aborder nos autres travaux; ainsi, une décision appropriée et bien fondée pourra être prise plus tard.

57. Par conséquent, sans perdre davantage de temps, laissez-moi vous proposer instamment d'adopter la procédure suivante: statuons dès maintenant sur ce projet de résolution, n'ajournons pas son examen et ne faisons pas traîner la question. Votons maintenant et repoussons ce projet de résolution.

58. M. WIERBLOWSKI (Pologne) : C'est avec un sentiment de profonde stupéfaction que la délégation polonaise, en reprenant sa place dans cette salle, se voit contrainte de constater la présence d'individus qui n'appartiennent à aucune délégation et ne représentent personne; mes paroles visent, de toute évidence, les envoyés de la clique du Kouomintang, ces hommes qui, pour défendre une mauvaise cause, osent usurper le titre de "représentants du peuple chinois".

59. Il y a plus d'un an que dure cette farce macabre, que se prolonge la dangereuse fiction d'une pseudo-représentation chinoise. Une poignée de politiciens en déconfiture, de "va-t-en-guerre" chassés par leur propre peuple s'arrogent le droit de parler au nom d'un grand pays, au nom d'un peuple de 450 millions d'humains. Nul, parmi nous, ne doute plus du caractère réel de cette clique, dans le passé comme dans le présent. Et le Gouvernement des Etats-Unis, qui soutient si opiniâtrement ladite clique d'aventuriers, en doutait-il lui-même quand, il n'y a pas si longtemps, en publiant son Livre blanc, préparé par M. Acheson lui-même, il s'est vu forcé de constater que les commis-voyageurs du Kouomintang, loin de jouir du moindre soutien de la part du peuple chinois, étaient tous, sans aucune exception des gens tarés et corrompus?

60. Examinons de plus près les qualités que, conformément à la Charte des Nations Unies, devraient posséder les délégués ici présents.

61. Le groupe du Kouomintang constitue-t-il un gouvernement? Certes non, car il n'est qu'une association d'aventuriers chassés par leur peuple, qu'une fraction s'accrochant à un lambeau du sol chinois grâce à l'intervention et au soutien de l'étranger. En fait, il n'exerce sur ce lambeau de terre aucune autorité. Depuis le moment où les Etats-Unis ont occupé militairement l'île, la clique du Kouomintang ne saurait, même mensongèrement, affirmer qu'elle détient une parcelle, une apparence de pouvoir.

62. Cette clique peut-elle valablement accepter des obligations, quelles qu'elles soient? Certes non. N'exerçant aucun pouvoir, elle ne saurait souscrire à une obligation quelconque.

63. En dernier lieu, cette clique a-t-elle les capacités nécessaires pour assumer réellement les devoirs essentiels résultant de la Charte des Nations Unies? Est-elle capable de défendre la paix? Et veut-elle le faire? La réponse sera fatalement négative, parce que dictée par la nature même de la clique de Tchang Kaï-chek. Celle-ci, par définition, est intéressée à la poursuite de l'aventure de guerre. Elle a maintes fois prouvé — Tchang Kaï-chek l'a confirmé à plusieurs reprises — que son but restait la guerre, soit la négation des fins qui demeurent la raison d'être de notre Organisation.

64. Quelle est donc la raison pour laquelle ces hommes, qui ne représentent personne, continuent à se trouver parmi nous, contrairement aux stipulations de la Charte, en se moquant des lois de l'Organisation?
65. Vous avez entendu la voix du délégué du Kouomintang, lequel s'est efforcé de calomnier le gouvernement légal de la Chine en demandant pour lui-même d'être reconnu comme représentant de l'unique gouvernement légal. Il est évident qu'il n'a pas lu le Livre blanc publié par ses protecteurs des Etats-Unis, dans lequel est reconnue la corruption du Kouomintang. Vous avez entendu la voix d'un homme qui ne représente personne, hors lui-même, mais qui calomnie sa propre nation. N'est-il pas dommage de perdre notre temps? Ne se moque-t-on pas de notre Organisation?
66. Puisque c'est le représentant des Etats-Unis qui m'a précédé à cette tribune, je tiens à ajouter quelques mots. Quels sont les faits qui ont permis un spectacle aussi outrageant dans sa forme, aussi néfaste dans ses effets? Les raisons d'un tel état de choses résident exclusivement dans la politique des Etats-Unis. C'est grâce aux Etats-Unis, pour les Etats-Unis, que le groupe du Kouomintang opère contre la volonté et les intérêts du peuple chinois.
67. Quand, après l'échec de l'intervention impérialiste des Etats-Unis en Chine, le peuple chinois a chassé Tchang Kaï-chek et son entourage de généraux et de politiciens aventuriers, ce sont leurs patrons américains qui leur ont assuré, à Taïwan, abri et protection. Le peuple chinois a déjà rendu son verdict contre eux. Seuls les Etats-Unis, sous la couverture des canons, tentent de ranimer ce cadavre qu'est la clique du Kouomintang. Les Etats-Unis agissent ainsi afin de pouvoir continuer leur ingérence impérialiste dans les affaires de Chine. Il est clair aux yeux de tous que ce plan des Etats-Unis, contraire à la volonté du peuple chinois, ne peut être réalisé par des moyens pacifiques et qu'ainsi la prolongation de l'existence de la clique du Kouomintang se trouve étroitement liée aux plans de guerre échafaudés par les incendiaires impérialistes du monde.
68. Le Secrétaire général de l'Organisation dans son rapport annuel^b, a défini la question de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies comme une question d'ordre juridique et constitutionnel qui a provoqué une crise sérieuse à l'intérieur de l'Organisation. Cette question comporte encore d'autres conséquences sérieuses, d'une portée infiniment plus lointaine. Il convient de constater qu'en maintenant la fiction du caractère représentatif de la délégation du Kouomintang, on aboutit à ce résultat qu'un peuple de 450 millions d'âmes, possédant son propre gouvernement légal, n'est pas représenté auprès des Nations Unies. Cette absence des représentants de la Chine met en question le travail même de l'Assemblée générale, sape sérieusement la structure de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle a été définie par la Charte, et paralyse son activité. Une Assemblée générale sans leur participation ne saurait, en vertu de l'Article 9 de la Charte, être considérée comme régulièrement constituée. Aussi bien nos discussions que nos décisions se trouvent ainsi privées de la participation des représentants d'un cinquième de l'humanité.

69. Il est clair que, pour supprimer cet obstacle au fonctionnement normal et fécond de notre Organisation, il convient avant tout, de l'avis de la délégation polonaise, d'expulser de cette salle le délégué du Kouomintang. Il est grand temps que les marionnettes dont les Etats-Unis tirent les ficelles soient rejetées. Quand ces revenants auront disparu de nos yeux, quand nous verrons s'asseoir parmi nous les vrais représentants du peuple chinois, alors seulement, l'Assemblée générale aura retrouvé les conditions de son fonctionnement normal.

70. La délégation polonaise élève la plus solennelle protestation contre la présence des représentants de la clique du Kouomintang dans la salle des délibérations. Elle donne son appui à la proposition de la délégation de l'URSS visant à leur expulsion immédiate.

71. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Au moment où s'ouvre cette cinquième session de l'Assemblée générale, puis-je demander aux représentants de bien vouloir s'exprimer en termes plus mesurés?

72. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai indiqué dès le début, en parlant de la position de l'Union soviétique, qu'en l'occurrence nous avons affaire à deux questions différentes: la première concerne la présence à l'Assemblée générale et la participation à ses travaux du représentant du groupe du Kouomintang; la seconde, l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine. La marche des débats est telle que ces deux questions se trouvent étroitement liées l'une à l'autre; aussi, pour limiter la longueur de mes interventions ultérieures, devrai-je dès maintenant dire quelques mots du deuxième point.

73. Tout d'abord, le représentant du groupe du Kouomintang m'a reproché ici de l'avoir appelé ainsi; pourtant, il a lui-même reconnu que c'est bien le Kouomintang qui joue le rôle prépondérant dans ce groupe. Dans ce sens, ce groupe est évidemment le groupe du Kouomintang. Il a nié que ce groupe soit réactionnaire de par sa nature et a affirmé, au contraire, qu'il constitue une vraie démocratie. Il a parlé enfin de démocratie et de constitution. Mais en est-il ainsi en réalité? A mon avis, il n'en est rien.

74. **M. Acheson** a donné son appui au représentant du groupe du Kouomintang sans traiter toutefois de la question quant au fond; il considère visiblement qu'en entrant dans le fond du problème, il risquerait de se placer dans une situation difficile.

75. **M. Acheson** ne veut pas — bien entendu — se placer dans une situation difficile. Aussi, a-t-il tout simplement proposé de repousser le projet de résolution de la délégation de l'Inde. Il est vrai qu'il a passé sous silence le projet de résolution de la délégation de l'URSS. L'on pourrait croire qu'il appuie cette dernière proposition, puisqu'il a simplement demandé que l'on repousse la proposition de l'Inde. Je pense toutefois qu'il n'a agi ainsi que par délicatesse: il n'a pas voulu, pour ainsi dire, dès la première minute, croiser l'épée avec la délégation de l'Union soviétique. J'apprécie fort son attitude.

76. Voyons ce que nous a dit **M. Acheson** quant au fond de la question qui a été soulevée ici et qui présente

^b Voir les *Documents officiels de la cinquième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 1.

sans aucun doute une grande, une très grande importance, je dirai même une importance exceptionnelle, une importance vitale, et cela non seulement pour le peuple chinois dont les intérêts vous doivent être chers, pour ce grand peuple qui, pendant des dizaines d'années, a lutté pour sa libération, qui est arrivé enfin à se libérer, qui a créé sa république populaire et qui a pleinement le droit de voir siéger dans cette salle de l'Assemblée générale des Nations Unies ses propres représentants et non point les représentants de tel ou tel groupe particulier, et notamment d'un groupe tel que celui du Kouomintang. Seuls des représentants de nations peuvent prendre place ici. M. Acheson ignore-t-il donc que le groupe du Kouomintang ne représente pas le peuple chinois? C'est pourtant M. Acheson lui-même qui l'a le mieux démontré.

77. Je rappellerai à M. Acheson la déclaration qu'il a faite le 12 janvier 1950, il n'y a donc pas longtemps: M. Acheson a reconnu que le peuple chinois a entièrement retiré son soutien à ce gouvernement. Je me permettrai de rappeler que bien avant cette date — il y a un an, en août 1949 — dans la lettre de couverture qu'il a écrite pour le fameux Livre blanc qui a été publié alors, M. Acheson a dit, pour caractériser la Chine du Kouomintang: "Selon de nombreux observateurs, ils se sont enlisés dans la concussion, dans les disputes pour la conquête des fonctions et du pouvoir⁶."

78. M. Acheson semble avoir oublié qu'il a fait ces deux déclarations, dont l'une figure par écrit dans la lettre de couverture qu'il a rédigée et que je viens de citer, et dont l'autre fait partie de son discours du 12 janvier 1950. M. Acheson avait alors parfaitement raison et j'entends aujourd'hui défendre M. Acheson contre M. Acheson lui-même, car il n'y a pas de doute qu'il avait raison à ce moment-là. D'ailleurs, M. Acheson dispose de sources nombreuses pour confirmer, se fondant sur des témoignages autorisés et sur des documents pertinents, combien il avait raison alors. Je puis me référer au général Stilwell, ancien commandant en chef des troupes américaines en Chine, qui, parlant des membres du Kouomintang, écrivait mot pour mot ce que je vais vous citer. Monsieur le Président, je me vois obligé de citer le général Stilwell. Vous avez souligné la nécessité, je ne l'oublie pas, d'employer des expressions convenables, modérées; mais ce ne seront pas mes mots à moi. Je ne veux employer et je n'emploierai jamais d'expressions grossières. Ce sont les termes dont s'est servi le général Stilwell, ancien commandant en chef des forces américaines en Chine. Permettez-moi de citer les paroles du général telles qu'il les a prononcées.

79. Je cite ce qu'a dit le général Stilwell à propos des membres du Kouomintang et je demande au délégué de ce groupe de m'écouter, lui aussi, attentivement: "C'est une bande d'assassins dont l'unique but est de se maintenir en place eux et leur organisation politique. Les dirigeants ne songent qu'à l'argent, à l'influence et aux grades. Intrigues, duperie, fausses dénonciations. Ils s'emparent de tout ce sur quoi ils peuvent mettre la main." Que Monsieur Acheson lise donc la page 190 des notes du général Stilwell⁷. Ce texte confirme que

M. Acheson avait raison lorsqu'en août 1949 et en janvier 1950, il reconnaissait que ce groupe du Kouomintang, qui prétend être le gouvernement de la Chine, ne mérite aucune confiance, qu'il a perdu la confiance du peuple chinois comme du peuple américain, de ce peuple américain dont le gouvernement a soutenu et continue à soutenir, comme nous le voyons à l'heure actuelle ici, ce méprisable groupe de traîtres à leur peuple que sont les membres du Kouomintang.

80. Dans la presse également, on peut relever les mêmes coïncidences bizarres. Mais peut-être s'agit-il ici d'une inspiration réciproque? En janvier 1950, le *New York Post* a écrit exactement ce qui suit: "De nos jours, Tchang Kai-chek est l'exemple particulièrement frappant d'un homme qui a renoncé à la grandeur pour devenir un traître. Il a trahi les idées de Sun Yat-sen lorsqu'il est devenu le chef du Kouomintang qu'avait fondé celui-ci. Il a trahi les promesses qu'il avait faites au Président Roosevelt et aux autres dirigeants américains qui, dès le début, l'avaient aidé. Il a trahi ses adversaires qui, après l'avoir fait prisonnier, l'avaient libéré en vertu d'un accord. Il a trahi les missionnaires en confessant le christianisme et en pratiquant, en fait, le paganisme. Il a trahi les banquiers en contractant auprès d'eux des emprunts au nom de la Chine et en utilisant cet argent pour lui personnellement. Mais, par-dessus tout, il a trahi le peuple chinois auquel il avait promis la liberté et auquel il a imposé sa variété particulière de fascisme."

81. Ce ne sont pas là mes propres assertions. Je cite le numéro du *New York Post* du 10 janvier 1950.

82. Voilà ce qu'il en est de la constitution qu'invoque ce groupe pour s'arroger le titre de Gouvernement de la Chine. Voilà ce qu'il en est de cette prétendue démocratie qu'a dépeinte ici le représentant du Kouomintang.

83. Pour la délégation de l'URSS, tout cela est démontré par les faits et l'arithmétique n'y a évidemment rien à voir. M. Acheson a dit que quarante-trois Etats sont en faveur du régime du Kouomintang et seize sont contre. Il arrive souvent en politique, et M. Acheson le sait bien, que seize Etats qui constituent une minorité aient beaucoup plus d'importance politique, morale et historique que la prétendue majorité. Mais c'est là une autre question et je ne veux pas m'y arrêter.

84. La délégation de l'Union soviétique estime que c'est la vraie Chine, la Chine authentique, la Chine du peuple qui doit être invitée à cette Assemblée; il faut inviter les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Dès le 26 août dernier, M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il avait désigné, pour prendre part à la présente session de l'Assemblée générale, une délégation de la République populaire de Chine sous la direction de M. Chang Wen-tien. Dans ce télégramme [A/1364], le Gouvernement central du peuple insistait sur la nécessité de prendre les mesures indispensables pour permettre à la délégation de la République populaire de Chine de prendre part à la présente session. Il est

⁶ Voir *United States Relations with China*, page VII, publié par le Département d'Etat des Etats-Unis.

⁷ Voir Stilwell, J. W., *The Stilwell Papers*, William Sloane Associates, Inc., New-York, page 190.

inutile de s'appesantir davantage sur la demande absolument fondée qui a été ainsi formulée par le Gouvernement central du peuple, seul gouvernement légitime et souverain de la Chine.

85. A ce propos, la délégation de l'URSS doit attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la situation inadmissible et intolérable qui existe du fait que la République populaire de Chine, ce grand pays qui réclame à bon droit l'abolition de tous les obstacles l'empêchant de prendre part, avec pleins droits, aux travaux des Nations Unies et de tous ses organes, ne soit pas encore représentée à l'Organisation des Nations Unies.

86. Le représentant du groupe du Kouomintang a voulu protester ici contre cette façon de présenter la question; il a affirmé que le Gouvernement central du peuple ne contrôle pas le territoire de la Chine, n'est pas le représentant du peuple chinois. Il a cité, fort mal à propos du reste, quelques exemples historiques tels que ceux de la France, de la Norvège, de la Suède.

87. Le fait est qu'il faut regarder la vérité en face et la voir telle qu'elle est. Cette vérité est plus forte que toutes les déclarations mensongères: il est de toute évidence que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le gouvernement réel qui a reçu les pleins pouvoirs du peuple chinois et qui jouit de sa confiance. Se trouvera-t-il quelqu'un pour contester ce fait? Et ce fait n'est-il pas, à lui seul, suffisant pour écarter tous les obstacles qui s'opposent à ce que le peuple chinois, par le truchement de représentants qu'il a lui-même désignés, puisse prendre part à la présente session de l'Assemblée générale?

88. Voilà pourquoi la délégation de l'URSS soutient énergiquement la demande du Gouvernement populaire chinois tendant à lui permettre de prendre part à la session de l'Assemblée générale; voilà pourquoi elle propose à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant [A/1370]:

"L'Assemblée générale

"Décide d'inviter les représentants de la République populaire de Chine, accrédités par le Gouvernement central du peuple, à participer aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes."

89. J'insiste pour que ce projet de résolution soit adopté; il est, à mon avis, tellement clair et tellement indiscutable que seuls ceux qu'inspirent des intérêts absolument incompréhensibles pourront voter contre lui.

90. Je prie l'Assemblée générale de bien peser toutes les circonstances et de traiter cette question comme l'exige le respect que l'on doit à l'autorité et à la dignité de l'Assemblée générale.

91. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je constate que, bien que la question préalable que j'ai posée n'ait pas été réglée, tous les orateurs s'expriment comme si elle l'avait été. Ils parlent sur le fond des divers projets de résolution. Il me faudra donc suivre cet exemple et présenter mon propre projet de résolution quant au fond.

92. Je désire indiquer dès l'abord que la question de la représentation de la Chine a été examinée au sein de divers organes des Nations Unies dès le mois de

janvier dernier. L'Inde a reconnu le nouveau Gouvernement central du peuple de la Chine vers la fin de l'année dernière et, depuis lors, elle n'a jamais cessé de tirer les conséquences logiques de cette reconnaissance. Le projet de résolution qui a été déposé par la délégation de l'Inde constitue simplement un pas de plus dans le même sens. Ainsi donc, il y a très longtemps déjà que nous avons appuyé la demande de la Chine nouvelle d'être représentée au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes; notre appui a été accordé avant que n'éclate le conflit de Corée et n'a aucun rapport avec ce dernier.

93. Pourquoi avons-nous reconnu le nouveau Gouvernement de la Chine? Pour diverses raisons, dont la principale est qu'il résulte des renseignements dont nous disposons que c'est un gouvernement viable et stable. Le docteur Lauterpacht, qui est une autorité éminente en matière de droit international, estime, dans son édition du traité de droit international d'Oppenheim où ce sujet est étudié, que la reconnaissance doit être accordée d'après le critère suivant: "On peut dire qu'un gouvernement qui est suivi normalement par la masse de la population d'une façon vraisemblablement permanente — j'ai repris ces mêmes mots dans mon projet de résolution — représente l'Etat en question et, à ce titre, a le droit d'être reconnu. Dans la grande majorité des cas, la pratique suivie par les Etats, et tout au moins par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis, en ce qui concerne la reconnaissance des gouvernements, est fondée sur le principe de l'autorité effective, compris de cette manière⁸."

94. Tel est le principe que l'Inde a appliqué en ce qui concerne la Chine.

95. Considérons le problème d'un autre point de vue, tout à fait indépendant de la question de la reconnaissance. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon projet de résolution, et c'est un fait bien connu, la République de Chine est Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité; à ce titre, la Charte des Nations Unies impose à cette République un certain nombre d'obligations. Qui doit les remplir? Un Etat ne peut remplir des obligations que par le truchement d'un gouvernement et il est évident que seul un gouvernement exerçant un contrôle effectif sur le territoire et la population de la République de Chine peut remplir les obligations qui incombent à la République de Chine. Cela nous semble manifeste; or, nous croyons savoir que le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement qui exerce ce contrôle. Tel est donc le gouvernement qui peut s'acquitter des devoirs et obligations qui incombent à la Chine aux termes de la Charte.

96. Mais comment pouvons-nous exiger que ces obligations soient remplies et en même temps refuser à ce gouvernement les droits dont il doit jouir aux termes de la Charte, au nombre desquels figure le droit d'être représenté au sein de l'Organisation des Nations Unies? Manifestement, on ne peut, sans manquer de logique et d'esprit de suite, à la fois refuser des droits et imposer des obligations.

⁸ Voir Oppenheim, L. F. L.: *International Law: a treatise*, édité par H. Lauterpacht, 7ème édition, Londres, New-York, Longmans Green & Co., volume I, page 127.

97. On demande parfois comment il serait concevable d'accorder ici un siège au représentant d'un gouvernement fantoche communiste. C'est là une question doublement fallacieuse. Il résulte des renseignements dont nous disposons — et nous avons de fort bonnes sources d'information en ce qui concerne le nouveau Gouvernement de la Chine — qu'il s'agit en réalité d'un gouvernement de coalition nationale représentant tous les secteurs de la nation et comprenant même certains membres du parti Kouomintang, gouvernement qui s'est engagé à mettre en application un programme commun de progrès démocratique. A notre avis, c'est un gouvernement indépendant. Ici, permettez-moi de lire des extraits de deux articles publiés dans le *Times* de Londres les 28 et 29 juin dernier. L'auteur y écrit, à propos du communisme chinois :

“C'est parce que c'est un mouvement chinois, cherchant à apporter des réformes à la situation en Chine, que ce mouvement a recueilli un aussi large appui. Parmi ceux qui le suivent, peu s'intéressent vraiment à des pays étrangers et à leur sort. L'appui massif de toutes les classes, dont le régime — ceci veut dire le nouveau régime — jouit actuellement, n'est pas accordé au communisme théorique, mais au programme pratique de réformes et de reconstruction que le parti applique actuellement.

“L'administration, dont les postes de direction sont confiés exclusivement à des membres du parti, est foncièrement honnête; l'armée est admirablement disciplinée; il n'y a pas de népotisme; le rendement et l'énergie ont remplacé l'indolence et l'indifférence. Des intellectuels et des experts, qui ne se considèrent pas comme communistes, ont été invités à travailler, avec le régime, à la reconstruction de la Chine; ils évoluent dans une ambiance sympathique; les experts sont fort bien jugés et leurs conseils sont acceptés.”

98. Mais admettons que nous nous trompions entièrement, que l'avis du Gouvernement de l'Inde soit erroné et que les opinions dont je viens de lire des extraits soient également mal fondées. Admettons que le nouveau Gouvernement de la Chine soit un gouvernement communiste. L'Organisation des Nations Unies n'est-elle pas une organisation mondiale au sein de laquelle il y a place pour différents systèmes de gouvernement, fondés sur des principes et mûs par des idéaux différents? L'Organisation des Nations Unies n'a jamais été destinée à former un groupe de nations ayant toutes la même opinion, à l'exclusion des autres. Aussi longtemps qu'un peuple de 475 millions d'âmes demeurera exclu d'une organisation mondiale, celle-ci ne pourra être considérée comme pleinement représentative.

99. Des liens historiques et quasi immémoriaux de culture et d'amitié unissent l'Inde à la Chine. Pour nous, dans la situation dans laquelle nous nous trouvons, l'amitié de la Chine est chose souhaitable et chose naturelle. Nous désirons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser les relations d'amitié qui existent actuellement entre nos deux pays, parce que nous croyons que l'établissement de relations harmonieuses entre l'Inde et une Chine libre et indépendante apportera la contribution la plus efficace à la stabilisation de l'Asie.

100. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée générale d'accueillir favorablement mon projet de résolution.

101. Faris EL-KHOURI Bey (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : C'est la première fois que l'Assemblée générale est saisie de cette question. Je me demande si, comme moi, tous les autres représentants sont arrivés ici en ignorant totalement que, sans délai, nous allions être saisis de cette question importante et appelés à statuer, sans avoir l'occasion d'examiner le problème d'une manière un peu plus approfondie. D'autre part, de nombreux représentants ici présents assistent pour la première fois à une session de l'Assemblée générale, et je crois qu'il serait équitable de leur permettre d'examiner cette question plus à fond, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils sont actuellement saisis de quatre propositions différentes.

102. Je ne partage pas l'opinion, qui a été soutenue, suivant laquelle l'organisation de l'Assemblée générale exige que l'on statue immédiatement sur cette question. L'Assemblée générale pourrait prendre une décision définitive après la présentation des pouvoirs et une fois que tous les représentants auront été habilités à participer aux travaux de l'Assemblée en tant que représentants présumés de leur pays.

103. L'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale porte divers points, dont les deux premiers ont déjà été réglés. Le point suivant est la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs. Nous sommes actuellement saisis d'une nouvelle proposition qui ne figure pas à l'ordre du jour. Je crois qu'il y aurait lieu de remettre le vote sur cette quatrième question à plus tard, et au moins à demain, pour permettre aux délégations de se livrer à un examen plus approfondi du problème. C'est pourquoi je propose l'ajournement du vote sur cette question et la constitution immédiate de la Commission de vérification des pouvoirs; de cette manière, les travaux de l'Assemblée générale ne se trouveront pas retardés. J'espère que ma proposition sera mise aux voix.

104. M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé la parole en vue d'expliquer très brièvement un projet de résolution [A/1368] qui a été déposé par ma délégation et qui, je présume, ne sera examiné que si les autres projets de résolutions relatifs à la même question ne rencontrent pas l'approbation de l'Assemblée générale.

105. Le projet de résolution déposé par ma délégation est de pure procédure et ne devrait pas donner lieu à des débats passionnés. Ce projet a été présenté parce que nous estimons que, si les autres projets de résolutions relatifs à cette question étaient rejetés, ce problème très important ne devrait pas, pour autant, être considéré comme définitivement réglé pour la présente session; nous ne croyons pas non plus que nous devrions être appelés à prendre sur ce problème une décision définitive dès la séance d'ouverture de la session et avant d'avoir eu la possibilité de l'étudier soigneusement.

106. Pour permettre une telle étude, nous proposons, par notre projet de résolution, la création d'un comité de sept membres, dont l'un sera le Président de l'Assemblée générale auquel il appartiendra de choisir les

six autres membres. Ce comité de sept membres fera rapport à l'Assemblée générale et lui soumettra ses recommandations.

107. Comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, l'ordre du jour porte bien une question proposée par la délégation de Cuba et ainsi rédigée: "Reconnaissance par les Nations Unies de la représentation d'un Etat Membre"; dans une certaine mesure, ce point a trait à la question qui nous occupe, mais il s'étend également à de nombreux autres que celui de la représentation de la Chine. Quoi qu'il en soit, ma délégation croit que la question de la représentation de la Chine rentre dans le cadre de la question proposée par Cuba et que le comité spécial dont nous recommandons la création pourrait, par conséquent, désirer examiner le fond de la proposition de Cuba au cours de la présente session de l'Assemblée générale avant de faire rapport sur la question de la représentation de la Chine.

108. On peut estimer, évidemment, que cette question devrait être examinée par la Commission de vérification des pouvoirs ou bien d'une autre manière. Mais il s'agit, à notre avis, d'une question d'une telle importance particulière que la création d'un comité spécial, recommandée dans le projet de résolution du Canada, paraît sage. C'est pourquoi nous recommandons à l'Assemblée générale d'adopter une telle procédure.

109. M. HAJDU (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Contrairement à ce que nous venons d'entendre exprimer par d'autres délégations, la délégation de la Tchécoslovaquie est heureuse que la proposition de l'Union soviétique permette à l'Assemblée générale, au début même de sa session, de mettre un terme à une situation dans laquelle elle s'est trouvée à propos de cette question et qui est en contradiction flagrante avec les faits comme avec le droit international.

110. La délégation de la Tchécoslovaquie est également heureuse de constater que cette proposition permet à l'Assemblée de remédier à la déception qu'éprouvent 500 millions de Chinois ainsi que d'autres peuples encore dans le monde entier. Cette déception est le résultat des manœuvres indignes auxquelles s'étaient livrés jusqu'à présent certains organes des Nations Unies à propos de cette question. Leur attitude a porté atteinte au prestige de l'Organisation et, loin de contribuer à l'effort de paix, qui est le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies, elle a dressé des obstacles dans cette voie. Cette attitude est l'aboutissement de la politique suivie par l'une des grandes Puissances, les Etats-Unis, politique qui ne tenait compte ni des éléments réels de la situation ni des principes du droit international. Cette politique interdit aux 500 millions de Chinois, qui sont un peuple valeureux et qui ont un gouvernement légitime dont la souveraineté s'étend sur toute la Chine continentale, d'avoir une représentation légale à l'Organisation des Nations Unies. Cette politique empêche un quart de l'humanité de participer activement aux efforts accomplis pour la paix et affaiblit donc considérablement l'Organisation des Nations Unies.

111. L'opinion mondiale ne peut comprendre pourquoi certains organes principaux des Nations Unies, qui ont et qui doivent avoir pour tâche de défendre

la paix, le droit et la justice, ne remplissent pas cette mission, et agissent même dans un sens directement opposé. Il lui est encore plus difficile de comprendre pourquoi ces organes ne tiennent pas compte de la réalité immuable, adoptant ainsi une attitude contraire à toute logique et à tout bon sens. Il faut tenir compte de la situation véritable et respecter les principes du droit international, lequel reconnaît que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime de ce pays.

112. L'Assemblée générale se propose d'en finir avec cette situation illégale et intenable et de la mettre en harmonie avec la légalité et les faits. En procédant de la sorte, l'Assemblée renforcera le prestige de l'Organisation des Nations Unies aux yeux des peuples du monde et contribuera donc grandement à son effort de paix.

113. Aussi, la délégation de la Tchécoslovaquie appuie-t-elle la proposition de l'Union soviétique et votera-t-elle en sa faveur.

114. M. SPENDER (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'Australie est opposée aux projets de résolution présentés par l'Inde et l'Union soviétique. Je me propose de fournir les raisons de cette attitude.

115. En premier lieu, ces deux projets de résolution formulent des allégations de fait que l'Assemblée générale n'est pas en mesure de vérifier actuellement.

116. En second lieu, ils présentent ces allégations de fait comme étant la condition nécessaire à l'admission du Gouvernement de la République populaire de Chine au sein de l'Assemblée générale. Même si ces allégations de fait étaient exactes, la délégation de l'Australie ne croit pas qu'il appartienne à l'Assemblée de reconnaître ce gouvernement.

117. En troisième lieu, notre délégation estime qu'avant d'admettre un Etat à l'Assemblée générale, il faut envisager d'autres critères que ceux qui se trouvent définis dans le projet de résolution de l'Inde.

118. Enfin, la délégation de l'Australie pense que même si ces critères pouvaient fournir une base valable pour une décision, il faudrait, dans les circonstances présentes, avoir la certitude qu'en étudiant ce projet de résolution, l'Assemblée ne donne pas l'impression aux peuples du monde de céder à la pression.

119. Je développerai maintenant, séparément, chacune des observations que j'ai faites.

120. Les membres de l'Assemblée générale constateront, à la lecture du projet de résolution du représentant de l'Inde, que le deuxième paragraphe contient les affirmations suivantes: "Considérant que les obligations assumées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte ne peuvent être remplies que par un gouvernement qui exerce, effectivement et d'une façon vraisemblablement permanente, son autorité sur le territoire de ce Membre et soit assuré d'être suivi par sa population." Il y est dit ensuite: "Reconnaissant que le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de cette nature qui fonctionne dans la République de Chine telle qu'elle est actuellement constituée." Partant de ces deux prémisses, le projet conclut que nous devrions décider d'admettre le Gouvernement central du peuple à l'Assemblée générale.

121. Nous tenons à signaler qu'il s'agit ici d'allégations de fait, dont un organe qualifié devrait vérifier l'authenticité avant que l'Assemblée générale ne soit invitée à poursuivre plus avant l'examen de ce projet de résolution. Les déclarations des représentants de l'URSS et de la Chine indiquent clairement qu'il y a contestation sur les faits et que cette contestation doit être réglée en tout premier lieu. Toutefois, la délégation australienne ne croit pas que, même si ces faits étaient exacts et dûment vérifiés, l'Assemblée dût admettre le Gouvernement central de la République populaire de Chine.

122. En disant cela, je me fonde sur les deux raisons suivantes: le fait qu'un gouvernement donné exerce son autorité sur une nation, qu'il soit obéi de la population intéressée et qu'il soit le seul à exercer le pouvoir, suffit-il pour que les Etats Membres de l'Assemblée décident de l'admettre au sein de cet organe? Je me permettrai d'affirmer qu'il suffit d'un moment de réflexion pour répondre "non" sans hésitation possible. En effet, si nous revenons de dix ou quinze ans en arrière, nous nous rendons compte que le régime d'Hitler, à l'époque où nous luttions contre lui, aurait pu satisfaire à chacune de ces conditions. En fait, si la Corée du Nord avait écrasé la Corée du Sud lors de l'agression qu'elle a commise contre la population de ce pays, le Gouvernement de la Corée du Nord aurait pu affirmer, lui aussi, après avoir laissé passer quelque temps: "Nous répondons aux conditions posées et avons donc le droit d'être admis dans l'assemblée des nations".

123. La délégation australienne estime qu'un Etat doit satisfaire à bien d'autres conditions avant d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies. Si nous sommes réunis ici — tel est du moins le but apparent de notre présence — c'est pour faire progresser la cause de la paix dans le monde entier. De l'avis de mon gouvernement, lorsqu'un Etat demande à être admis à l'Assemblée générale, l'essentiel, c'est d'avoir la certitude que cet Etat est non seulement capable d'assumer ses responsabilités sur le plan international, mais encore disposé à le faire. De plus, nous devons avoir l'assurance que cet Etat est non seulement prêt à assumer ses responsabilités internationales de façon générale, mais qu'il est prêt à servir la cause de la paix, dans cette Assemblée, conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Et je me permets de douter beaucoup que nous puissions avoir cette certitude actuellement. La délégation australienne n'est nullement convaincue en ce moment que la République populaire de Chine, une fois admise à l'Assemblée, servirait la cause de la paix.

124. J'oserai dire — et c'est l'opinion de mon gouvernement que j'exprime — qu'il y a, aujourd'hui comme autrefois, parmi les membres de l'Assemblée générale, des Etats qui, loin de poursuivre les objectifs des Nations Unies, cherchent, en vérité, à s'opposer à la réalisation de ces objectifs. C'est pourquoi nous tenons à déclarer que l'Australie n'est pas prête à admettre un Etat uniquement parce que celui-ci répond aux conditions énoncées dans le projet de résolution présenté par l'Inde. J'aimerais dire que je suis convaincu que le représentant de l'Inde parle au nom d'un gouvernement qui a pour la paix un attachement profond et sincère. Je me permettrai de dire qu'à mon

avis, on ne saurait en dire autant du chef de la délégation de l'Union soviétique et du pays qu'il représente.

125. A notre avis, l'Assemblée devrait s'abstenir d'examiner plus avant ce projet. Nous ne devrions voter ni pour ce projet ni contre lui. En fait, il faudrait qu'un tribunal ou un comité de l'Assemblée étudie les critères qui devraient déterminer le règlement de cette question. C'est pourquoi je suis, dans l'ensemble, en faveur de la proposition du représentant du Canada, à une réserve près: je pense que les membres du comité en question devraient être élus par l'Assemblée, selon la procédure normale; avec tout le respect que je dois au Président et à toute autre personne — je suis sûr que le Président ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles — ils ne devraient pas être nommés par une seule personne quelle qu'elle soit.

126. En conclusion, je tiens à dire ceci: dans le pays d'où je viens, nous vivons sous le régime de lois britannique et nous appliquons à tous nos actes une règle bien connue: il importe non seulement que justice soit faite, mais aussi que justice semble être faite. Il ne faut donc pas que nous donnions aujourd'hui l'impression, par l'un quelconque de nos actes, de céder à la pression exercée par un groupe ou un Etat. Nous avons vu la question telle qu'elle est et nous ne saurions oublier les événements qui se sont déjà produits. On ne saurait prendre une décision comme s'il s'agissait simplement d'une question académique, qui se présenterait pour la première fois.

127. Nous savons très bien que lorsque les Nations Unies se sont associées pour résister à l'agression, dans le différend de Corée, on a suggéré que l'on pourrait régler la question à condition d'admettre la République populaire de Chine. Je me permettrai de dire, au nom de l'Australie, que nous refusons absolument de considérer une solution de ce genre. Nous ne sommes pas de ceux qui se soumettent à la pression; nous désirons jouer le rôle qui nous revient dans la réalisation de la paix. Nous sommes entièrement convaincus que nous ne contribuerions pas à l'œuvre de paix si nous cédions à la pression. Nous sommes tout aussi convaincus que nous n'y contribuerions pas davantage si nous paraissions céder à la pression. J'ai la certitude qu'aujourd'hui même, dans le monde entier, des millions d'individus attendent de cette Assemblée qu'elle leur montre la voie à suivre. Nous faillirions à notre rôle si nous donnions à penser — car c'est ainsi que l'on interpréterait notre attitude — que la pression exercée sur nous a finalement produit l'effet attendu.

128. C'est pourquoi nous nous opposons aux projets de résolutions présentés par l'Inde et l'Union soviétique. Nous voterons en faveur du projet de résolution du Canada, avec la réserve que j'ai indiquée.

129. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): En prenant la parole en cette occasion, je me propose de présenter le point de vue d'une délégation qui, depuis le début, ne s'est jamais écartée de la ligne de conduite qu'elle s'est fixée à l'égard de la question de la Chine. Et cependant, il s'est présenté, dans la situation de la Chine, de nombreux éléments qui ont modifié la position respective des deux gouvernements

qui contrôlent chacun une partie du territoire de cette grande nation.

130. En exposant les principaux arguments avancés pour défendre la reconnaissance du Gouvernement de ce qu'on appelle la République populaire de Chine, on s'est fondé sur certains principes de droit international selon lesquels tout gouvernement qui contrôle un territoire, est capable de remplir ses obligations internationales et est, en outre, désireux de le faire, doit être reconnu par les autres gouvernements du monde comme le gouvernement légitime du pays.

131. Nous avons affaire ici à une nation qui, pendant de nombreuses années, a dû livrer une guerre civile sur son propre territoire en même temps qu'elle a dû résister à des pressions de l'extérieur ayant pour objet d'influer sur la situation intérieure de la Chine et de la diriger dans un sens déterminé.

132. Nous sommes donc fondés à réfléchir sur cette situation avant de la régler d'une manière trop hâtive. Nous devons d'abord voir par nous-mêmes, être entièrement convaincus de ce que le mouvement qui s'est produit en Chine est un mouvement réellement national, avant de décider si le gouvernement qui contrôle la plus grande partie du territoire de ce pays peut être admis au sein des Nations Unies. Il importe de savoir si le Gouvernement de la République populaire de Chine remplit ses obligations internationales, si les représentants diplomatiques et consulaires accrédités auprès de lui reçoivent le traitement auquel ils ont droit ou si, au contraire, ils sont soumis, pour ainsi dire, à des restrictions et si les obligations internationales ne sont pas scrupuleusement respectées dans ce pays.

133. Enfin, avant même toutes ces considérations, il nous faut examiner la situation qui règne aujourd'hui dans le monde. Les paroles du Président provisoire de l'Assemblée résonnent encore à mes oreilles. Nous nous trouvons devant un conflit qui ensanglante le monde, et nous n'allons pas oublier le sang qui est répandu en ce moment même.

134. En conséquence, la décision que nous adopterons à ce sujet devra tenir compte de la situation dans laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve placée en ce moment du fait de sa résistance à l'agression en Corée. Et nous nous trouvons, à cet égard, dans cette situation particulière: le Gouvernement nationaliste de la Chine, actuellement établi sur l'île de Formose, a manifesté le désir d'aider les Nations Unies à repousser l'agression et a offert de placer des troupes au service de ce qui est maintenant la cause des Nations Unies. Quelle a été l'attitude du Gouvernement de la République populaire de Chine? Une attitude diamétralement opposée. Ce gouvernement a adopté un rôle de dénonciateur et d'accusateur à l'égard de la République de Corée. Il a déclaré que c'était la République de Corée qui, la première, avait attaqué la Corée du Nord et que, par conséquent, la Corée du Nord menait une guerre défensive. Mais le potentiel de guerre de la Corée du Nord est si énorme et si puissant que la République du Sud n'aurait jamais osé s'y attaquer pour la simple raison qu'elle ne possédait aucun moyen de défense.

135. Dans ces conditions, en raison de circonstances des plus particulières qui ont permis au Conseil de

sécurité de sortir de son impuissance habituelle et d'agir pour la première fois en qualité d'organe légitimement chargé de défendre et de faire progresser la cause de la paix, les Nations Unies se sont trouvées en face d'une situation dont l'importance est véritablement immense pour l'avenir de cette Organisation internationale qui embrasse un champ d'action quasi mondial.

136. Ainsi donc, la question que nous devons résoudre ne consiste pas à reconnaître un pays et à dire que ce pays fait partie de l'Organisation des Nations Unies. Il est évident que la Chine fait partie de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous trouvons devant un conflit non encore terminé en Chine et il s'agit tout simplement de déterminer lequel des gouvernements en question doit être reconnu par les Nations Unies.

137. Comme le disait tout à l'heure le représentant des Etats-Unis, une écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a pas reconnu la République populaire de Chine, ou, pour mieux dire, le gouvernement de cette république populaire. En outre, il est évident que la majorité des Etats Membres de l'Organisation représentés ici ont, usant de leur droit souverain, fait connaître à l'avance leur décision de ne pas reconnaître le Gouvernement de Peïping.

138. Mais, en venant siéger à l'Organisation des Nations Unies, nous devons tenir compte, comme l'a dit tout à l'heure le représentant de l'Australie, du but essentiel de l'Organisation: défendre la paix et l'ordre du monde.

139. Lequel des deux gouvernements, le Gouvernement nationaliste de la Chine, ou le Gouvernement de la République populaire de Chine, est celui qui est réellement disposé à défendre la cause des Nations Unies?

140. Sans aucun doute, laissant de côté les fautes que peut commettre et les imperfections que peut avoir un gouvernement, et que nous ne sommes pas ici habilités à juger, ce qui nous incombe, c'est de déterminer, en face d'un conflit non encore terminé comme l'est le conflit chinois, lequel des gouvernements qui contrôlent une partie du territoire de la Chine est celui qui donne les meilleures assurances de coopération avec les Nations Unies. La réponse est évidente: c'est le Gouvernement nationaliste établi pour le moment dans l'île de Formose.

141. Par conséquent, nous négligerions les intérêts de l'Organisation universelle à laquelle appartiennent les Etats que nous représentons en acceptant maintenant les représentants d'un gouvernement qui agit absolument à l'encontre de la cause des Nations Unies et qui, en vérité, a eu à l'égard de cette cause une attitude de défi, de provocation, des plus nettes.

142. Dans ces conditions, je crois qu'aucune alternative ne s'offre aux Etats qui veulent porter haut et défendre l'étendard de la paix qui est entre les mains de notre Organisation.

143. La délégation du Salvador votera contre les deux projets de résolution de l'Union soviétique, contre le projet de résolution de l'Inde, et s'abstiendra en ce qui concerne le projet de résolution du Canada pour

une raison fort simple : nous devons définir clairement la position des Nations Unies vis-à-vis de cette question. Le problème consiste très précisément à déterminer quel est celui des deux gouvernements qui doit être reconnu.

144. La délégation de l'Union soviétique a présenté le problème avec une logique parfaite. Depuis que l'Organisation des Nations Unies existe, on n'a reconnu qu'un seul gouvernement, le Gouvernement nationaliste ; en conséquence, conformément à son opinion — que ne partage pas la délégation du Salvador — la délégation de l'URSS a proposé que le représentant de la Chine nationaliste soit exclu. Cette proposition est logique et conforme à l'opinion de la délégation de l'Union soviétique ; quant à nous, nous rejetons cette opinion pour les raisons que nous avons exposées et nous déclarons catégoriquement que nous ne voterons jamais en faveur de la reconnaissance d'un gouvernement qui contrôlerait une partie du territoire d'une nation, si cette reconnaissance devait apporter à l'Organisation un nouvel élément perturbateur.

145. M. UNDEN (Suède) : La délégation suédoise appuie la proposition soumise par la délégation de l'Inde. Ma délégation est d'avis que le gouvernement de Peïping, ayant le contrôle sur presque tout le territoire chinois, doit être considéré comme le gouvernement de fait de la Chine.

146. En droit international, aucun gouvernement n'est obligé de reconnaître *de jure* une situation de fait telle que celle qui se présente en Chine. Chaque gouvernement est libre, en droit, de suspendre sa reconnaissance du nouveau régime pour des raisons dont il est le seul juge. Mais, pour ma part, je m'associe à l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde, selon laquelle notre Organisation doit être guidée par le fait incontestable que la nation chinoise n'est plus aujourd'hui représentée par le Gouvernement nationaliste qui réside à Formose. Ma délégation votera donc pour l'adoption du projet de résolution de l'Inde.

147. M. DIHIGO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*) : Etant donné que certains des orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à la question que la délégation cubaine a fait inscrire à l'ordre du jour de la présente session, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une question de caractère général relative à la représentation des Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, et que cette question ne concerne pas particulièrement le cas de la Chine. Que ce cas puisse relever des règles générales que l'Assemblée pourrait adopter, c'est là une autre question. Toutefois, lorsqu'elle a fait inscrire cette question à l'ordre du jour, la délégation cubaine a pensé précisément que l'Assemblée générale devrait formuler des règles tranchant une question controversée qui ne fait pas l'objet d'un règlement uniforme pour tous les organes des Nations Unies.

148. Après avoir précisé ce point, je tiens à appuyer la thèse du représentant de la Syrie et rappeler que ce dernier a présenté une motion d'ordre ; il convient que le Président prenne immédiatement une décision sur cette motion.

149. Le représentant de la Syrie a déclaré — et je suis de son avis — que l'Assemblée devrait constituer immédiatement la Commission de vérification des pou-

voirs. On ne saurait prétendre, du point de vue technique, qu'une assemblée comme celle-ci est définitivement constituée tant que l'on n'a pas créé la Commission de vérification des pouvoirs, tant que celle-ci n'a pas fait rapport, et que l'on n'a pas reconnu la validité des pouvoirs des représentants. Nous devons commencer par résoudre ce problème.

150. Je préconise donc que nous constituions, dès maintenant, la Commission de vérification des pouvoirs, laquelle devra faire son rapport. Lorsqu'on aura reconnu la validité des pouvoirs des membres de l'Assemblée, on pourra passer à l'examen des différents projets de résolution ; c'est alors, me semble-t-il, qu'il conviendra d'appuyer la proposition du représentant du Canada visant à confier à un comité la question dont nous sommes saisis.

151. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Dans leurs déclarations, les représentants de l'URSS et de l'Inde ont montré d'une façon suffisamment claire le bien-fondé de la proposition tendant à inviter un représentant de la République populaire de Chine à prendre la place qui lui revient parmi les autres délégations accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Australie a essayé de contester cette proposition qui semble pourtant logique et il a exposé, avec une désinvolture remarquable, les motifs véritables qui le poussent à s'opposer à cette proposition parfaitement fondée, tant au point de vue juridique qu'au point de vue pratique.

152. Je n'insisterai pas sur le ton inadmissible sur lequel le représentant de l'Australie a tenté de rejeter sur les délégations soviétiques la responsabilité des divergences de vues qui se manifestent au sein de l'Organisation des Nations Unies. Je ne m'arrêterai que sur ce fait évident que le représentant de l'Australie voudrait empêcher que l'on admette à l'Organisation des Nations Unies les pays dont le régime politique et économique diffère de celui qui est en vigueur en Australie. Il a dit, je le répète, qu'il ne voudrait pas voir parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies les pays dont le régime politique et économique diffère de celui de l'Australie. On ne pouvait guère s'attendre à une déclaration plus sincère et plus désinvolte.

153. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale comprenant tous les pays désireux d'unir leurs efforts pour militer en faveur de la paix et pour établir une paix solide et durable. Le représentant de l'Australie ne semble pas partager ce désir puisque, en dépit de la Charte, en dépit d'un accord signé, il croit pouvoir faire des exceptions à l'encontre de telle ou telle nation, en se fondant uniquement sur les différences de régime politique et économique.

154. Non seulement le Gouvernement du peuple chinois jouit de la confiance de ce peuple, qui l'a choisi et lui a délégué ses pouvoirs, mais la politique et les mesures d'ordre pratique qu'adopte ce gouvernement défendent les intérêts les plus essentiels et les plus importants, les intérêts vitaux, du peuple chinois. Le représentant de l'Inde a donc parfaitement raison lorsqu'il affirme, en s'appuyant sur de nombreuses infor-

mations dignes de foi et sur les témoignages fournis par la presse, que le Gouvernement du peuple chinois travaille mieux, qu'il travaille plus vite, et que son activité dans l'ordre pratique a pour but de protéger les intérêts du peuple.

155. La presse, les témoignages fournis par les représentants de différents partis politiques non communistes, qui ont voyagé en Chine, le témoignage des personnalités les plus éminentes, indiquent qu'au cours de la brève période écoulée depuis le renversement du régime antipopulaire, depuis le moment où la Chine s'est libérée de la domination de la clique du Kouomintang, le gouvernement du peuple a accompli de grands progrès en matière de réformes sociales et économiques. Au cours d'une période relativement courte, le gouvernement du peuple a réussi à améliorer le bien-être du peuple. N'est-ce pas là une preuve de son caractère vraiment populaire? Au cours d'une période relativement courte, le Gouvernement du peuple chinois a mené à bien de nombreuses réformes sociales et économiques tendant à améliorer le bien-être du peuple chinois. C'est en répondant à cette sollicitude que le peuple chinois appuie à son tour les mesures entreprises par son gouvernement. Le peuple chinois assure le succès des dispositions progressistes prises par son gouvernement en les appuyant sans réserve.

156. Il est étrange d'entendre ici les déclarations du représentant d'un groupe insignifiant qui prétend représenter un peuple; il est étrange d'entendre les déclarations du représentant d'un petit groupe de politiciens totalement corrompus, d'intrigants politiques dont, grâce à la faiblesse inadmissible dont a fait preuve l'organe permanent de l'Organisation des Nations Unies, on continue à tolérer la présence parmi nous en tant que représentants de ce groupe qui ne représente personne.

157. Mon gouvernement, ainsi que les gouvernements de plusieurs autres Etats, se refuse à tolérer la présence de représentants du groupe du Kouomintang au sein de la présente Assemblée; aussi, la délégation de la RSS d'Ukraine votera en faveur de la proposition soumise par M. Vychinsky, représentant de l'Union soviétique, tendant à empêcher le groupe du Kouomintang de faire figure de représentant à la présente session et appuiera la proposition tendant à inviter les représentants du véritable gouvernement du peuple de la Chine, c'est-à-dire du gouvernement présidé par Mao Tse-toung, à prendre place, dès la première séance de l'Assemblée générale, aux côtés des autres délégations accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies.

158. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Après les avertissements, marqués au coin de l'humour, du Président provisoire, il est évident qu'aucun orateur, quelque audacieux qu'il soit, ne saurait prononcer un long discours. En ce qui me concerne, il est certain que je ne le ferai pas. Je tiens simplement à ramener à son sujet une discussion qui a dévié à la suite de diverses interventions, et peut-être du fait de la tendance politique de certaines d'entre elles.

159. Pour en revenir à la question, je crois que le projet de résolution de l'Inde pose un problème qu'il nous est possible de résoudre immédiatement. Le para-

graphe en question est le suivant: "*Reconnaissant que le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de cette nature qui fonctionne dans la République de Chine telle qu'elle est actuellement constituée.*"

160. La proposition de l'Inde reconnaît à l'Organisation des Nations Unies le pouvoir de se prononcer sur le statut d'un gouvernement et sur la thèse selon laquelle ce gouvernement, qui fonctionne en pratique ou qui contrôle, comme on le dirait en droit international classique, les rouages gouvernementaux, doit être invité à siéger à l'Assemblée.

161. Il me semble qu'en cette matière, l'Assemblée ne saurait avoir une compétence spéciale ni entrer, pour ainsi dire, en conflit de juridiction avec les Etats ou les gouvernements de ces Etats. Il est évident que, dans certains cas, la représentation d'une nation peut être, théoriquement tout au moins, distincte de celle que l'on reconnaît à son gouvernement. Toutefois, un gouvernement assume normalement la représentation de la nation.

162. Nous savons tous qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, la nation chinoise fait partie de l'Organisation. Le problème qui se pose est de savoir quel gouvernement va assumer, ou assume — en droit ou en fait — la représentation de la nation chinoise. La solution de ce problème dépend de l'opinion des gouvernements qui entretiennent des relations avec la Chine. Si la majorité, la grande majorité, ou la totalité, des pays décident que tel gouvernement assume la représentation de son pays auprès des Nations Unies, il est évident que l'Assemblée n'aura pas le droit d'affirmer que ce gouvernement, quelle que soit sa politique — sauf si elle est, naturellement ou délibérément, orientée contre la paix et le bien-être national — ne peut valablement siéger à l'Assemblée.

163. Toutefois, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a rappelé ici un fait d'importance transcendante: quarante-trois gouvernements sur cinquante-neuf considèrent que la représentation de la nation chinoise n'a pas encore changé. En présence de ce fait patent que quarante-trois des nations qui font partie de l'Organisation n'ont pas reconnu le gouvernement chinois actuel comme le représentant légitime de la nation chinoise, il est évident qu'il serait téméraire de la part de l'Assemblée générale de déclarer, à l'encontre de la position adoptée par ces quarante-trois gouvernements, que la représentation légitime de la nation chinoise est assumée par le Gouvernement de la République populaire de Chine. A mon avis, cet argument est concluant; en effet, l'on ne peut créer une double compétence. Qui reconnaît la représentation d'une nation? Ce sont les gouvernements qui entrent en relations avec cette nation, ou plus exactement, avec le gouvernement qui assume la représentation de cette nation.

164. Il serait absurde que l'Organisation des Nations Unies s'arroge un pouvoir qui relève de la souveraineté nationale. On ne saurait même concevoir que l'Organisation des Nations Unies puisse s'attribuer un pouvoir qui lui permettrait de dire à ces gouvernements: je vous oblige à renoncer à votre opinion et à accepter la mienne selon laquelle tel ou tel gouvernement est le véritable représentant de telle ou telle nation.

165. Je crois donc, en l'occurrence, que le projet de résolution de l'Inde n'appelle aucune résolution ultérieure, étant donné qu'il pose un problème de droit.

166. On dit, par contre, que l'on n'étudie jamais trop une question. Dans ce cas, le projet de résolution du Canada, appuyé par les délégations de Cuba et de la Syrie, permet à l'Assemblée générale d'examiner la question d'une manière plus approfondie.

167. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de créer le comité envisagé, je pense, en ce qui concerne l'étude en question, qu'elle n'aurait pas compétence pour déterminer, dans chaque cas particulier, quel gouvernement a le contrôle de l'administration d'un pays déterminé et quel gouvernement est le véritable représentant de ce pays.

168. Quant aux autres considérations, il est évident, ainsi que l'ont fait valoir d'autres délégations, que le contrôle effectif des rouages gouvernementaux et la reconnaissance par d'autres gouvernements, même si ceux-ci sont en majorité, ne suffisent pas pour qu'un gouvernement donné soit reconnu comme le représentant de son pays auprès des Nations Unies.

169. Il est incontestable que la condition requise par les dispositions du Chapitre III de la Charte concerne la plus importante des obligations internationales, c'est-à-dire le respect des principes énoncés dans la Charte. Il est clair que si nous pouvions reconnaître à l'Assemblée générale des Nations Unies le pouvoir de passer outre à l'exception d'incompétence que j'ai formulée en ce qui concerne la proposition de l'Inde, il nous faudrait examiner l'autre aspect du problème sur lequel on a également appelé l'attention de l'Assemblée, c'est-à-dire voir si le Gouvernement de la République populaire de Chine nous a donné, ou peut nous donner, des preuves de sa participation à l'œuvre de paix de l'Organisation.

170. Je tiens à terminer cette mise au point en suggérant, par ailleurs, que nous pourrions, en fait, résoudre le problème de fond contenu dans la proposition de l'Inde; toutefois, au cas où l'Assemblée préférerait que la question fût étudiée d'une manière plus approfondie, je ne crois pas que la Commission de vérification des pouvoirs soit compétente pour procéder à cette étude.

171. Il est exact que la Commission de vérification des pouvoirs peut souvent se prononcer sur une question de fond; toutefois, dans la plupart des cas, elle se limite à constater que les pouvoirs sont en bonne et due forme; mais elle ne peut pas se prononcer sur une question de fond de l'importance de celle qui nous occupe.

172. Dans ces conditions, si c'est le facteur temps qui est le plus important, il est évident que l'on doit confier la question à un comité afin qu'il l'étudie d'une manière approfondie. En outre, une telle étude aurait l'avantage de donner le pas à un critère technique sur un critère politique dans la décision qu'aura à prendre l'Assemblée.

173. Il est certain que l'on ne peut actuellement séparer les considérations politiques des considérations techniques; il est également certain que tous les représentants, même ceux qui ne sont pas directement intéressés à la question, sont émus par la situation; toute-

fois, la pondération qui doit caractériser l'Assemblée générale exige que les considérations purement juridiques et techniques l'emportent sur les considérations politiques.

174. C'est pourquoi la délégation péruvienne se rallie à la thèse qu'a avancée le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, thèse selon laquelle le fait que le Gouvernement populaire de Chine n'est pas reconnu par la majorité des Etats Membres de l'Organisation permet à l'Assemblée de juger inopportunes les propositions de l'Inde et de l'URSS et de les repousser immédiatement. Afin de donner plus de force à la décision de l'Assemblée, la délégation péruvienne votera en faveur de la proposition canadienne, ainsi qu'elle l'a déjà indiqué.

175. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La discussion est close et nous avons maintenant à statuer sur la proposition de la délégation de la Syrie tendant à renvoyer à demain le vote sur la question. Je mets cette proposition aux voix.

Par 21 voix contre 16, avec 13 abstentions, la proposition est rejetée.

176. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution et d'un amendement. Il y a un projet de résolution proposé par l'Inde, un autre proposé par le Canada et deux projets proposés par l'URSS, ainsi qu'un amendement au projet de résolution du Canada, proposé par l'Australie. Je vais mettre aux voix ces différents projets de résolution dans l'ordre de leur présentation; en premier lieu, le projet de l'Inde; en second lieu, le projet du Canada; et enfin, les deux projets de résolution de l'Union soviétique.

177. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par l'Inde [A/1365], sur lequel la délégation de l'Union soviétique a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Costa-Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président provisoire.

Votent pour: Tchecoslovaquie, Danemark, Inde, Israël, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Salvador, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie.

S'abstiennent: Equateur, Egypte, France, Guatemala, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Argentine, Canada.

Par 33 voix contre 16, avec 10 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

178. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par la délégation du Canada [A/1368]. Cette délégation a accepté l'amendement de l'Australie [A/1371].

179. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le deuxième projet de résolution a été soumis par la délégation de l'URSS.

180. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pas être d'accord. La résolution du Canada a été déposée antérieurement.

181. Il a été demandé que l'Assemblée vote séparément sur les deux parties du projet de résolution du Canada. Le texte de la première partie du projet est le suivant:

"L'Assemblée générale,

"Constatant qu'il existe des divergences de vues parmi les Membres des Nations Unies au sujet de la représentation de la Chine auprès des Nations Unies,

"Crée un comité spécial, composé du Président de l'Assemblée et de six autres représentants choisis par lui, et charge ce comité d'examiner la question de la représentation de la Chine et de présenter un rapport accompagné de recommandations à l'Assemblée générale, à sa présente session, lorsque l'Assemblée générale aura examiné le point 62 de l'ordre du jour provisoire (question proposée par Cuba)."

182. L'amendement de l'Australie [A/1371] tend à remplacer les mots: "du Président de l'Assemblée et de six autres représentants choisis par lui" par les mots: "de sept membres dont la désignation, faite par le Président, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée". Comme je l'ai déjà dit, cet amendement a été accepté par la délégation canadienne.

183. Je mets aux voix la première partie du projet de résolution du Canada, amendé par l'Australie.

Par 38 voix contre 6, avec 11 abstentions, la première partie est adoptée.

184. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Le texte de la seconde partie du projet de résolution du Canada est le suivant:

"Décide que, jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur le rapport de ce comité spécial, les représentants du Gouvernement national de la Chine siégeront à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les autres représentants."

Je mets aux voix la seconde partie.

Par 42 voix contre 8, avec 6 abstentions, la seconde partie est adoptée.

185. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS [A/1369].

Par 38 voix contre 10, avec 8 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

186. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le deuxième projet de

résolution présenté par la délégation de l'URSS [A/1370].

Par 37 voix contre 11, avec 8 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

187. **M. QUEVEDO** (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Le Gouvernement de mon pays entretient des relations avec le Gouvernement nationaliste de la Chine, qu'il continue de considérer comme le gouvernement légitime du pays. Si la Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport sans tarder, la délégation de l'Equateur votera donc en faveur de la reconnaissance des pouvoirs des représentants du gouvernement en question.

188. Toutefois, le Gouvernement de mon pays a pensé que la question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale était d'une importance telle que cet organe des Nations Unies devrait en être saisi, afin de donner à chaque Membre la possibilité d'exposer ses vues. Il s'agit d'une question grave par le fait même qu'elle concerne une grande partie de la population du globe, et aussi parce que c'est elle qui a divisé au plus haut point les Membres de l'Organisation.

189. C'est pourquoi ma délégation pensait qu'il ne fallait pas voter, dès maintenant, sur le projet de résolution de l'Inde, mais le renvoyer, conjointement avec celui du Canada, à un comité spécial; elle estime ce renvoi d'autant plus nécessaire que le projet de résolution de l'Inde propose, entre autres choses, que l'Assemblée générale fasse des recommandations aux autres organes des Nations Unies au sujet de la méthode à suivre.

190. Telle est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue sur le projet de l'Inde — qui, pense-t-elle, doit être examiné avec plus de soin — et a voté pour le projet de résolution du Canada.

191. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS estime que la décision, qui vient d'être prise, de rejeter les projets de résolution des délégations de l'URSS et de l'Inde, est irrégulière et illégale. Il ne saurait faire de doute pour personne que le Gouvernement central du peuple est le véritable gouvernement de la République populaire de Chine, le seul qui soit qualifié pour la représenter et que, par conséquent, seules des personnes par lui accréditées peuvent représenter ici la Chine, le peuple chinois et la République populaire de Chine. La délégation de l'Union soviétique estime que la décision qui vient d'être adoptée à l'encontre de cette proposition est illégale et irrégulière.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

192. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): La première mesure à prendre pour organiser l'Assemblée générale est la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 28 du règlement intérieur. La Commission doit comprendre neuf membres, nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Président.

Conformément à cette disposition, je propose à l'Assemblée générale de nommer membres de la Commission de vérification des pouvoirs les pays suivants: Belgique, Chili, Etats-Unis, Inde, Mexique, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la commission est nommée.

Il en est ainsi décidé.

Election du Président

193. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection du Président de la cinquième session de l'Assemblée générale. L'article 92 du règlement intérieur prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il ne sera pas fait de présentation de candidature. Nous allons donc passer immédiatement au vote. Je prie chaque délégation d'écrire sur le bulletin le nom de la personne pour laquelle elle vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président provisoire, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. G. P. Joostę (Union Sud-Africaine) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	0
Suffrages exprimés:	59
Majorité requise:	30

Nombre de voix obtenues:

M. Entezam (Iran)	32
Sir Mohammad Zafrulla Khan	22
M. Siroky (Tchécoslovaquie)	4
M. Wierblowski (Pologne)	1

Ayant obtenu la majorité requise des suffrages des Membres présents et votants, M. Nasrollah Entezam (Iran) est élu Président de la cinquième session de l'Assemblée générale. Il prend place au fauteuil présidentiel.

ALLOCUTION DE M. NASROLLAH ENTEZAM, PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME SESSION

194. Le **PRESIDENT**: Mes premiers mots sont pour vous exprimer toute ma profonde gratitude pour l'insigne honneur que vous faites à mon pays à travers ma personne.

195. Je suis parfaitement conscient de la difficulté de ma tâche et du lourd fardeau que vous venez de poser sur mes épaules. Je ne peux vous promettre qu'une impartialité absolue et un dévouement sans bornes à la cause des Nations Unies. En un mot, je ferai tout mon possible pour mériter votre confiance, mais je vous prie de m'accorder votre plein et entier concours, sans lequel aucun Président ne serait en mesure de mener à bonne fin sa mission.

196. Sans vouloir, au début de cette session, jeter une note d'alarme, il est cependant de mon devoir d'attirer votre attention sur la gravité de l'heure présente. L'agression en Corée et la guerre qui s'y déroule domineront forcément vos débats. Il est réconfortant de constater que le Conseil de sécurité, bien que ne disposant pas encore des forces prévues par la Charte, a pu prendre ses responsabilités, et il est encore plus encourageant de noter que ces recommandations ont été appuyées par une si forte majorité.

197. Comment pourrais-je parler de ces événements sans exprimer nos remerciements et notre admiration à ceux qui se battent, à l'heure actuelle, sous le drapeau des Nations Unies pour rétablir la paix? Je suis sûr d'être l'interprète de vos sentiments à tous — et vos applaudissements m'y encouragent — en assurant, en votre nom, à ces jeunes et vaillants combattants que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'ils puissent retourner, dans le plus bref délai, dans leurs foyers.

198. Si je me suis permis de souligner la gravité de la situation internationale, je n'ai nullement l'intention de vous décourager. Bien au contraire, je voulais vous rappeler les responsabilités que vous allez assumer devant les peuples que vous représentez.

199. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour préserver la paix et prévenir la guerre. Nous manquerions à notre devoir si nous ne parvenions pas à sauver le monde de la catastrophe qui le menace. J'aime à espérer que nous ne faillirons pas à notre devoir et que vous me donnerez l'occasion, à la fin de cette session, de pouvoir annoncer au monde les résultats qu'il attend de nos efforts.

200. En exprimant cet espoir, je vous invite à vous mettre au travail.

201. Le point suivant de l'ordre du jour a trait à la constitution des grandes Commissions et l'élection de leur bureau, mais l'heure est tardive et je vous propose de lever la séance et de nous réunir demain matin, à 10 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 30.